



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique spécial

n°474

du 3 octobre 2022

Elections professionnelles
2022



DRRH/22-SPE474 du 03/10/2022

**ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 - REMISE DES NOTICES DE VOTE AUX AGENTS EN
POSTE DANS LES STRUCTURES**

Destinataires : Mesdames et messieurs les secrétaires généraux des DSDEN, les chefs d'établissement, directeurs d'école, directeurs de CIO, inspecteurs de circonscription

Dossier suivi par : DRRH - Tel: 04 42 91 70 50 - Mail : ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

Les élections professionnelles auront lieu du jeudi 1^{er} décembre au jeudi 8 décembre 2022 pour renouveler les instances (commissions administratives paritaires, commissions consultatives paritaires) et mettre en place une nouvelle instance : le comité social d'administration qui remplace le comité technique.

Le vote sera exclusivement par mode électronique. Pour accéder au vote électronique, chaque électeur doit disposer d'un code de vote figurant sur la notice de vote remise en main propre à chaque électeur par le responsable de la structure.

La transmission de la notice fait l'objet d'une sécurisation renforcée afin de limiter les risques de contestation de la validité du vote.

La note présente le calendrier et les modalités générales de l'organisation de la remise des notices de vote.

Cette note sera complétée d'informations envoyées sur les boites mails des structures. Ces informations auront vocation à préciser une des étapes décrites ci-dessous.

| Calendrier | Opération | Action à mener par le responsable de la structure (réfèrent notices) |
|--|--|--|
| Mardi 11 octobre | Affichage des listes électorales | Affichage des listes électorales par extraits. Les extraits mentionnent pour chaque électeur l'ensemble des scrutins auquel il est rattaché. C'est le point de départ de recours concernant les listes. Les listes seront diffusées via la PNE. |
| Du lundi 7 novembre au jeudi 17 novembre | Envoi des colis de notices et des bordereaux d'émargement par livreur (calendrier détaillé non connu à ce jour). - Pas de livraison pendant les congés de la Toussaint. - Les notices des AESH font l'objet d'un colis à part adressé à l'établissement tête de PIAL. - Les notices des médecins scolaires et des assistants sociaux seront livrées en DSDEN. | Remise en main propre ⁽¹⁾ des notices contre signature. En fonction de la taille de la structure, d'autres personnes peuvent être désignées. Une attention particulière est appelée sur la remise des notices aux agents qui ne sont pas en permanence sur le site où les notices sont distribuées (AESH, médecins, personnels sociaux). Pour ceux-ci, il est conseillé de réunir les personnels concernés afin d'organiser la remise des notices de vote. D'autres modalités peuvent être organisées par le responsable de la structure dès lors qu'elles garantissent la remise en main propre et l'émargement du bordereau de distribution. |
| Jusqu'au vendredi 25 novembre | Déclaration des notices non remises | A réception du mail envoyé par le ministère sur la boîte mail professionnelle nominative, le responsable de la structure, appelé également « réfèrent notices », activera un compte permettant d'accéder à la liste des électeurs de sa structure pour indiquer de manière simplifiée les notices non remises. |
| A partir du 25 novembre | Destruction des notices non remises | La destruction se fait au niveau de la structure. |
| A réception | Conservation des bordereaux d'émargement | La conservation est faite au niveau de la structure. Elle est impérative ; les bordereaux pouvant être demandés en cas de recours sur les élections professionnelles. Des consignes complémentaires seront données sur la durée de l'archivage. |

Pour toute question, la direction des relations et des ressources humaines se tient à votre disposition.
Contact : ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

(1) La remise de la notice se fait en main propre, sauf pour les agents placés dans une des situations suivantes :

Agent en situation particulière

- congé de maternité
- congé de proche aidant
- congé parental
- congé de présence parentale
- congé de formation professionnelle
- stages longs des instituteurs
- CLM
- CLD
- CITIS
- congé de grave maladie
- congé sans traitement
- cessation de fonction en attente de décision
- exclusion temporaire sans traitement
- suspension avec demi-traitement
- suspension avec plein traitement

Agent bénéficiaire d'une décharge syndicale

**Personnel titulaire remplaçant (TZR)
des premier ou second degré non affecté à l'année**

Agent inscrit sur la liste électorale après le 30/09/22

Envoi postal de la notice individuelle de vote par le ministère à l'adresse personnelle de l'agent

Accès à la notice de vote par voie dématérialisée par les agents eux-mêmes

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

Comment utiliser votre messagerie professionnelle ?

À QUOI SERT MA MESSAGERIE PROFESSIONNELLE ?

Votre messagerie professionnelle est indispensable pour :

- **Garantir votre accès :**
 - à de multiples services en ligne indispensables dans votre quotidien : vos démarches RH avec Colibris, vos besoins en autoformation grâce à m@gistère, le suivi de votre carrière et de votre situation professionnelle, votre intranet, etc.
 - à des ressources pédagogiques via les services numériques éducatifs : classe virtuelle, etc.
- **Etre informé(e) de l'actualité** de la politique éducative académique et nationale : courriels des services académiques ou du ministère, lettres d'information, etc.
- **Accéder au portail des élections professionnelles** qui se dérouleront du 1^{er} au 8 décembre 2022

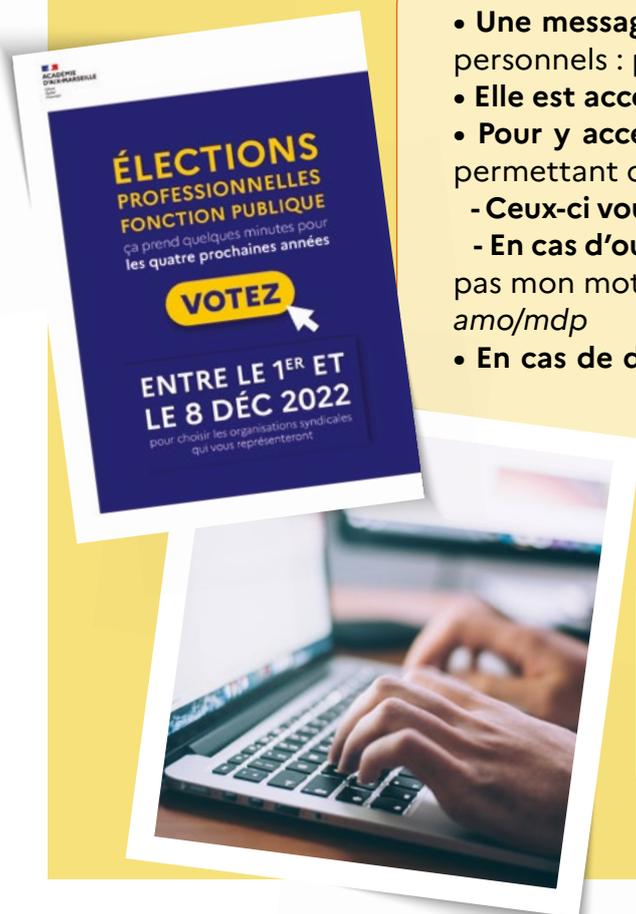
COMMENT ÇA MARCHE ?

- **Une messagerie professionnelle est mise à disposition** de tous les personnels : prenom.nom@ac-aix-marseille.fr
- **Elle est accessible à l'adresse :** <https://messagerie.ac-aix-marseille.fr>
- **Pour y accéder,** vous devez utiliser vos identifiants académiques permettant d'accéder aux applications et à la messagerie
 - **Ceux-ci vous ont été fournis par votre établissement d'affectation**
 - **En cas d'oubli de mot de passe,** utilisez la rubrique « Je ne connais pas mon mot de passe » : <https://appli.ac-aix-marseille.fr/plog/public/amo/mdp>
- **En cas de difficultés,** merci de contacter l'assistante académique par l'intermédiaire du centre de services et d'accompagnement : <https://assistance.ac-aix-marseille.fr>

BON À SAVOIR

Vous ne recevez plus de messages ?

- **Votre messagerie est peut-être saturée :** pensez à supprimer les messages anciens ou inutiles
- **Ils sont peut-être envoyés dans les courriers indésirables :** pensez à les consulter régulièrement





**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Relations et des Ressources Humaines

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

AFFICHES

Destinataires : Mesdames et messieurs les secrétaires généraux des DSDEN, les chefs d'établissement (de l'enseignement public et privé), directeurs d'école, directeurs de CIO, inspecteurs de circonscription

Dossier suivi par :

DRRH - Tel : 04 42 91 70 50 - Mail : ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

D'ici le 21 octobre, vous allez être destinataires d'affiches que vous voudrez bien apposer, à réception, dans les lieux de passage les plus fréquentés par les électeurs.

Organisation de l'acheminement :

- Lycées, collèges de l'enseignement public et privé → La Poste
- Ecoles de l'enseignement privé → La Poste
- CIO → La Poste
- Ecoles de l'enseignement public → Par l'intermédiaire des DSDEN et circonscriptions
- Services académiques → Courrier interne



Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

Consultation des listes électorales

Dans le cadre des élections professionnelles qui se dérouleront du 1^{er} décembre au 8 décembre 2022, les fiches électorales sont consultables à partir du **jeudi 13 octobre 2022**.

POURQUOI PUBLIER LES LISTES ?

La publication permet à chacun de s'assurer de la bonne prise en compte de son inscription aux scrutins correspondant à sa situation administrative.

DANS QUEL CALENDRIER ?

Les demandes d'omission ou de modification peuvent être faites jusqu'au **mercredi 26 octobre**.

COMMENT CONSULTER LES LISTES ?

- **Dans votre structure d'affectation**, les listes étant affichées à partir du 13 octobre
- **Sur le portail élections**, accessible 7j/7 à partir du 13 octobre, à l'adresse : <https://www.education-jeunesse-recherche-sports.gouv.fr/electionspro2022>
Vous y accédez en saisissant :
 - votre adresse de messagerie professionnelle ;
 - votre mot de passe personnel élection que vous devez créer vous-même.

COMMENT SIGNALER UNE OMISSION OU UNE MODIFICATION ?

- **À partir du portail élection**
- **OU à l'aide de l'imprimé ci-dessous** à retourner par mail directement à votre gestionnaire RH.

Si vous ne connaissez pas votre gestionnaire RH, selon votre statut/catégorie, le contact RH est le suivant :

| STATUT - CATÉGORIE | CONTACT RH |
|---|--|
| Personnel enseignant du 2 nd degré public, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'éducation nationale | ce.dipe@ac-aix-marseille.fr |
| Personnel enseignant du 1 ^{er} et 2 nd degrés privés | ce.deep@ac-aix-marseille.fr |

Suite du tableau >



| | |
|--|--|
| Personnel administratif, technique, social et de santé, personnel de direction, personnel d'inspection | ce.diepat@ac-aix-marseille.fr |
| Personnel enseignant du 1 ^{er} degré public (DSDEN 04) | ce.pgrhm04@ac-aix-marseille.fr |
| Personnel enseignant du 1 ^{er} degré public (DSDEN 05) | ce.d1d05@ac-aix-marseille.fr |
| Personnel enseignant du 1 ^{er} degré public (DSDEN 13) | ce.dpe13-secretariat@ac-aix-marseille.fr |
| Personnel enseignant du 1 ^{er} degré public (DSDEN 84) | pole.1d84@ac-aix-marseille.fr |
| Accompagnant d'élève en situation de handicap - aide individuelle en poste dans les Alpes-de-Haute-Provence (DSDEN 04) | ce.pve0405@ac-aix-marseille.fr |
| Accompagnant d'élève en situation de handicap - aide individuelle en poste dans les Hautes-Alpes (DSDEN 05) | plateformeash@ac-aix-marseille.fr |
| Accompagnant d'élève en situation de handicap - aide individuelle en poste dans les Bouches-du-Rhône (DSDEN 13) | ce.dpne13-secretariat@ac-aix-marseille.fr |
| Accompagnant d'élève en situation de handicap - aide individuelle en poste dans le Vaucluse (DSDEN 84) | sdei-84@ac-aix-marseille.fr |
| AED | L'établissement employeur (collège, lycée) |

QUELS SONT LES SCRUTINS AUXQUELS VOUS POUVEZ PARTICIPER ?

Les scrutins auxquels vous pouvez participer dépendent de votre situation administrative. Vous trouverez ci-dessous les principales situations :

| SITUATION ADMINISTRATIVE | SCRUTINS |
|---|---|
| Personnel enseignant du 2 nd degré public, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'éducation nationale | Comité social d'administration (CSA) ministériel Comité social d'administration (CSA) académique Commission administrative paritaire nationale (CAPN) Commission administrative paritaire académique (CAPA) |
| Personnel enseignant du 1 ^{er} degré public | Comité social d'administration (CSA) ministériel Comité social d'administration (CSA) académique Commission administrative paritaire départementale (CAPD) |
| Personnel administratif Personnel social et infirmier | Comité social d'administration (CSA) ministériel Comité social d'administration (CSA) académique Commission administrative paritaire académique (CAPA) |
| Médecins | Comité social d'administration (CSA) ministériel Comité social d'administration (CSA) académique Commission administrative paritaire nationale (CAPN) |
| Personnel technique | Comité social d'administration (CSA) ministériel Comité social d'administration (CSA) académique Commission administrative paritaire académique (CAPA) pour les catégories C OU Commission administrative paritaire nationale (CAPN) pour les catégories A et B |
| Personnel d'inspection | Comité social d'administration (CSA) ministériel Comité social d'administration (CSA) académique Commission administrative paritaire nationale (CAPN) |
| Personnel de direction | Comité social d'administration (CSA) ministériel Comité social d'administration (CSA) académique Commission administrative paritaire nationale (CAPN) Commission administrative paritaire académique (CAPA) |
| Personnel relevant de l'enseignement privé | Voir document joint |
| Contractuels (administratifs, techniques, enseignants, AESH, AED) | Comité social d'administration (CSA) ministériel Comité social d'administration (CSA) académique Commission consultative des contractuels (CCP) |
| Personnel technique et pédagogique Jeunesse et Sports Inspecteurs Jeunesse et Sports | Comité social d'administration (CSA) ministériel Comité social d'administration (CSA) académique Commission administrative paritaire nationale (CAPN) |



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

ANNEXE

Périmètre des électeurs aux instances représentatives dédiées à l'enseignement privé sous contrat

Le tableau ci-dessous récapitule les scrutins auxquels sont appelés à voter les maîtres pour élire leurs représentants sous réserve qu'ils remplissent les conditions fixées par les articles R. 914-105 du code de l'éducation relatif aux CCM et R.914-13-9 du même code relatif au CCMMEP pour avoir cette qualité :

- entrer dans le périmètre de l'instance concernée ;
- être en position d'activité ou de congé parental ;
- être un maître contractuel et agréé – à titre définitif ou provisoire ; ou un maître délégué – qui exerce, à la date du scrutin, depuis 2 mois dans le cadre d'un contrat d'une durée au moins égale à 6 mois, ou un contractuel alternant qui exerce, à la date du scrutin, depuis 2 mois ; ou un professeur de l'enseignement public exerçant ses fonctions dans un établissement d'enseignement privé sous contrat ; ou un maître délégué en CDI (sans condition de durée d'exercice).

La qualité d'électeur s'apprécie le jour du scrutin.

| | CCMMEP | CCMA / D/I | CAP-N | CSA MEN | CSA académique |
|---|--------|------------|-------|---------|----------------|
| Contractuels et agréés | x | x | | | |
| Délégués | x | x | | | |
| Contractuels Alternants | x | x | | | |
| Nommés du public affectés à temps plein dans l'enseignement privé | x | x | x | | |
| Nommés du public en service mixte majoritairement dans l'enseignement privé | x | x | x | | x |
| Nommés du public en service mixte majoritairement dans l'enseignement public | | x | x | x | x |
| Chefs d'établissements du 2 nd degré assurant des services d'enseignement | x | x | | | |
| Chefs d'établissements du 2 nd degré n'assurant pas de services d'enseignement | | | | | |

Lexique :

CCMMEP : Comité Consultatif Ministériel des Maîtres de l'Enseignement Privé sous contrat

CCMI : Commission Consultative Mixte Interdépartementale (1^{er} degré privé)

CCMA : Commission Consultative Mixte Académique (2nd degré privé)